

ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 26 février 2026, par laquelle Monsieur Frédéric VIDOTTO, épicerie ambulante sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Frédéric VIDOTTO est autorisé à stationner son véhicule ambulante sur la place de stationnement des commerces, avenue de la Libération, en vue d'exercer son commerce, tous les jeudi à partir de 13h30.

Article 2 : La présente autorisation est valable un an à compter de ce jour, renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire notifié un mois à l'avance.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à ne pas gêner la circulation sur cette place et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 4 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Coutras
- Monsieur Frédéric VIDOTTO, commerçant

Saint Antoine sur l'Isle, le 27 février 2026



Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX